

Service de médecine de prévention

Table des matières

A .Présentation.....	1
B. Mon dossier médical.....	3

A .Présentation

Les médecins de prévention sont les médecins du travail de l'éducation nationale. Ils ont un rôle de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels.

Ils contribuent, en lien avec les autres acteurs de prévention, à la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention de l'académie afin d'éviter toute altération de la santé des personnels du fait de leur travail.

L'équipe

Elle est composée de 3 médecins pour l'ensemble de l'académie Nancy-Metz et de deux secrétaires :

- Docteur Sophie DIETSCH, médecin de prévention coordonnateur
- Docteur Valérie HAUVY, médecin de prévention
- Docteur Agnès MARCHAL, médecin de prévention
- Madame Viviane FATAH, secrétariat médecins de prévention
- Madame Elisabeth KACENELEN, secrétariat médecins de prévention

Quand faire appel aux médecins de prévention ?

Entretien médical des personnels à la demande de l'administration et des agents

Pour tout problème de santé ayant une répercussion sur l'activité professionnelle, ou lorsque l'activité professionnelle a un retentissement sur la santé.

Surveillance médicale renforcée

Pour les agents exposés à un risque en raison de leur état de santé (handicap, pathologie chronique,...) ou d'une exposition à des risques professionnels (poussières de bois, d'amiante, bruit, CMR, TMS, souffrance au travail, accident du travail et maladie professionnelle...).

Aménagement des conditions de travail

- le lieu d'exercice
- les horaires de travail (quotité et emploi du temps)
- l'aménagement du poste de travail
- les aides à la personne
- l'organisation du travail

Avis sur dossiers : Mutation pour raison grave de santé des personnels du premier degré,

Service de médecine de prévention

Comment faire appel au médecin de prévention ?

Procédure de demande de rendez-vous par l'administration (chef d'établissement, IEN, DASEN,...) :

Toute demande à l'initiative de l'administration (DRH, DASEN, établissements ...) nécessite l'évocation de faits objectifs, faits et comportements observés et survenus sur le lieu de travail.

1. Le supérieur hiérarchique doit s'entretenir avec l'intéressé(e) en vue de l'informer du motif de la demande de visite auprès du médecin de prévention.
2. Il communique à l'intéressé(e), pour visa et signature, le rapport ou le courrier établi à l'attention des médecins.

NB: éventuellement, ce courrier peut être le double d'un rapport adressé à la DRH ou d'un courrier qui lui a déjà été adressé.

- a. Il sollicite un rendez-vous auprès des médecins de prévention par courrier ou par mail en joignant les pièces nécessaires. ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

Procédure de demande de rendez-vous par un personnel : soit par le portail académique soit par courrier ou courriel

2. Par le Portail Académique :

- a. Les personnels qui souhaitent un aménagement de leurs conditions de travail ou une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (nécessitant un aménagement des conditions de travail) feront la demande sur le portail académique: pour cela connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe – onglet «bouquet de services » puis « ressources humaines » puis «Aménagement des conditions de travail »: <https://portail.ac-nancy-metz.fr/act/>
- b. Les personnels enseignants qui souhaitent un allègement de service ou un poste adapté feront la demande sur le portail académique : pour cela connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe – onglet «bouquet de services » puis «outils» puis « Postes adaptés et allègements de service » : https://pial.ac-nancy-metz.fr/postes-adaptés-annee-scolaire-2019-2020-117652.kjsp?RH=RH_GESTIONINDIV

et

https://pial.ac-nancy-metz.fr/medias/fichier/note-academique-allègement-de-service-2019-2020_1537880094123-pdf

3. Par courrier et courriel :

Ces demandes peuvent se faire par voie hiérarchique mais les personnels peuvent solliciter directement les médecins de prévention. Sauf mention contraire de la part des intéressé(e)s, les supérieurs hiérarchiques recevront une copie de l'invitation par mail.

La demande des intéressé(e)s sera adressée:

- a. De préférence à partir de votre boîte mail académique à ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr
- b. A défaut par courrier postal à Service de Médecine de prévention

Rectorat Nancy-Metz 2, rue Philippe de Gueldres

CO 30013 54035 Nancy Cedex

Dans les deux cas, il est indispensable que soient bien indiqués:

- le nom, éventuellement le nom de jeune fille, le prénom, la date de naissance
- la fonction et le lieu d'exercice
- les coordonnées personnelles : adresse, téléphone et mail (de préférence le mail académique).

Service de médecine de prévention

NB : Les personnels qui sollicitent une visite médicale au titre du décret de 82 modifié par le décret de 95 et par le décret de 2011 ne seront pas reçus prioritairement en visite médicale, les priorités déterminées en CHSCT académique se portant principalement sur les personnels présentant des difficultés professionnelles ou exposés à des risques professionnels avérés.

Il est donc important de noter dans le courrier adressé directement au médecin de prévention les éléments pouvant laisser supposer qu'il s'agit d'une visite dans ce cadre.

Lors de votre premier entretien, il vous sera demandé d'amener les éléments médicaux en votre possession, et, afin de retracer votre carrière professionnelle et les risques auxquels vous avez pu être exposé, un document retraçant votre carrière ou un CV.

A noter que tous les entretiens se font lors d'un colloque singulier, confidentiel entre le médecin et les intéressé(e)s. La famille, les délégués syndicaux, ou toute autre personne ne peuvent assister à l'entretien.

B. Mon dossier médical

Définition

D'après l'article L1111-7 du code de Santé Publique toute personne est en droit de consulter son dossier médical réalisé au sein de la médecine de prévention. Nous n'avons pas accès aux dossiers médicaux établis ailleurs (comité médical, hospitalisation,...)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI00000668577&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20091106&oldAction=rechCodeArticle>

D'autre part, l'article L4624-2 du code du travail issu de cette loi précise que «un dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application de l'article L. 4624-1. Ce dossier ne peut être communiqué qu'au médecin de son choix, à la demande de l'intéressé. En cas de risque pour la santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail. Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur. »

Toutefois, vous n'avez pas accès à l'ensemble des informations éditées dans le dossier médical :

Accès	Non accès
<ul style="list-style-type: none">- La fiche d'identification du salarié (informations socio-administratives),- Les antécédents médicaux personnels,- Les conclusions de l'examen clinique initial, et des examens cliniques successifs pratiqués par tout médecin appelé à suivre ce salarié sauf opposition de celui-ci (article L1110-4 du code de la santé publique),- Les comptes rendus des explorations paracliniques et examens complémentaires significatifs,- La correspondance technique avec l'administration qui équivaut à un compte rendu et qui est une pièce du dossier médical, mais aussi les propositions faites par le médecin du travail à l'employeur (article L 4624-3 du code du travail),- Les courriers de l'employeur au médecin de prévention,- Identification de l'entreprise et des entreprises précédentes si possible,	<ul style="list-style-type: none">- Informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique (par exemple : membre de la famille, assistant service social)- Certaines notes des professionnels de santé pouvant être considérées comme personnelles.

Service de médecine de prévention

<ul style="list-style-type: none">- Les postes précédemment occupés dans l'entreprise actuelle et dans les entreprises précédentes,- Les éléments du poste de travail : définition, tâches effectuées (fiche de poste, par exemple), risques et dangers,- Les résultats de l'analyse du milieu du travail du salarié, la détermination de l'aptitude,- Les conseils de prévention donnés, l'avis d'aptitude, d'inaptitude et les réserves faites,- L'avis éventuel demandé au médecin de prévention conformément à l'art. R4624-32 du code du travail- L'attestation d'exposition ouvrant droit au bénéfice de la surveillance post professionnelle prévue par l'article D461-25 du code de la sécurité sociale,- Les écrits motivés et circonstanciés adressés à l'employeur (article L4624-3 du code du travail), lorsque le médecin du travail constate un risque pour la santé des travailleurs et si le salarié est concerné par ce risque.	
--	--

Délai de conservation

La durée de conservation du dossier médical est de 20 ans (à partir de la date du dernier jour de consultation).

Cas particuliers : L'article R4624-18 du code du travail prévoit les cas de surveillance médicale renforcée : le dossier est conservé 50 ans après la fin de la période d'exposition

- Agents chimiques dangereux et agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
- Rayonnements ionisants
- Amiante

Comment obtenir mon dossier médical ?

Peuvent consulter le dossier médical :

- Le patient lui-même
- Son tuteur, si le patient est majeur sous tutelle
- Son médecin traitant si le patient l'a choisi comme intermédiaire.

Une demande manuscrite au service de médecine de prévention ([2. Contacts-PIAL .pdf](#)) est indispensable pour la communication de votre dossier.

Coût ?

Vous pouvez consulter votre dossier médical de deux manières :

- Soit directement au service de médecine de prévention : la consultation est gratuite ; sont à vos frais les photocopies si vous souhaitez en réaliser (15 centimes d'euros par feuille à régler en chèque ou numéraire). L'identité du demandeur est vérifiée avec par exemple une carte d'identité, passeport,...
- Soit chez votre médecin traitant : dans ce cas une copie de votre dossier est envoyée au médecin de votre choix dont vous aurez précisé le nom et les coordonnées postales.